

## Les lueurs de Noël concours d'illumination et décoration de noë<del>l 2015</del>



## Règlement:

**Article 1**: L'association 2D prod organise un concours d'illumination et décoration de noël ouvert aux habitants et commerçants des communes de Beaumont, St cyr, Dissay, Marigny-brizay, Colombiers et Naintré après inscription.

**Article 2** : Le concours consiste en l'illumination et décoration des maisons, logements collectifs, appartements et commerces, l'objectif étant d'animer les communes, de les embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

**Article 3**: Les inscriptions doivent être remplie et envoyer sur notre site internet (dd-prod.jimdo.com/concours-de-noël/) ou déposées ou envoyées à la mairie de Beaumont (25 places du 11 novembre 86490 Beaumont) ou envoyées par mail à l'adresse : dd-prod@outlook.fr.

**Article 4** : Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitations, les appartements (balcons, fenêtres), les logements collectifs et les commerces. Le concours d'illumination et décoration de noël portera sur 2 catégories :

- maisons avec ou sans jardin, appartements (fenêtres et/ou balcons) visible de la rue et de nuit.
- commerces vitrines et/ou extérieures, visible de la rue et de nuit.

## Le concours prend en compte :

- l'originalité
- la composition
- l'harmonie des couleurs
- la qualité de l'agencement
- l'esthétisme
- et la visibilité depuis la rue.

**Article 5** : Le concours des illuminations de noël est organisé par l'association 2D prod et est sous sa responsabilité.

Le concours est jugé sur place par un jury composé de membres de l'association 2D prod.

Article 6: Dotations: la connaissance des lots aura lieu une semaine avant la clôture des inscriptions. Un premier prix par catégorie serons décerner (particulier et commerçant). Le jury se réserve d'attribuer 3 coups de cœur. Le classement sera afficher sur notre site internet à partir du 5 Janvier 2016. Les prix seront décernés durant la semaine du 4 au 10 janvier 2016, ils serons envoyés ou déposés à votre domicile ou commerce.

**Article 7**: Droit à l'image : les participants acceptent que des photographies de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communications, presse, support de l'association (site internet, publicité, etc) ainsi que sur les supports de la commune de Beaumont.

**Article 8**: L'association 2D prod se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire, en aucun cas, l'objet d'une compensation quelconque.

**Article 9**: En participant au concours d'illumination et décoration de noël 2015, chaque participant s'engage à laisser ses décorations en place du 7 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

<u>Article 10</u>: L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.